

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence RESIDENCE JEAN MERMOZ

Le **17/02/2015 à 18:00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**PAVILLON DE MANSE
34 RUE DES CASCADES
60500 CHANTILLY**

l'assemblée générale de la résidence **RESIDENCE JEAN MERMOZ**
située à

**15 AVENUE MARIE AMELIE
60500 CHANTILLY**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Nomination du Président
- 02) Nomination du premier scrutateur
- 03) Nomination du deuxième scrutateur
- 04) Nomination du Secrétaire de séance
- 05) Validation du complément de financement des travaux de réfection du tennis

Ont été déposés sur le bureau :

La feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance

Les accusés de réception des convocations

Le règlement de copropriété

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance, et il est constaté que :

Copropriétaires présents :

BINDER P. & COUDRET S. (667), BLANCHARD MARTINE (787), BOHR RICHARD (753), CARRATT LIONEL (657), CHEN JACQUES (658), COPIN BENOIT (544), CROISSET BRIGITTE (0), DECHAUT JOCELYNE (551), DEGUY ALAIN (659), DELAHODDE PATRICK (655), DUPAS MICHEL (407), FLET REITZ CAROLINE ET SEBASTI (640), FORFER LAETITIA (524), FRENKEL CHRISTIAN (522), GAC JACQUES (551), GIOVANNELLI NADINE (774), LAUMOND JEAN MARC (398), LAVERGE CHRISTINE (542), LEGALLE BERNARD (663), LEMAIRE VINCENT (774), MAGNOL/PAGNIER NICOLAS (661), NOTA GABRIEL (753), OLIVAUX/DOUVENOT (546), RACINEUX ELISABETH (654), RAMONET CLAUDE (550), ROBIN STEPHANIE/INDIVISION (775), ROUBES JEAN PAUL (779), SANNIER GERARD (651), TRANNOIS FLORENT (653), WEYNANT JEAN POL (660),

Copropriétaires représentés :

ABGRALL ANNICK (527), AMO INVEST. (1080), BAUCHER DOMINIQUE (550), BELLETTRE MICHEL (785), BRAIZAT MARIE ROSE (658), BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), CHARDEBAS DIDIER (768), CLOPIN SOPHIE (468), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), COLAS JOCELYNE (554), COURBOIN - LAVAUX FRANCOISE (667), DAUTRICHE RODOLPHE (526), DEHAME PIERRE (654), DESMIS ANNE MARIE (469), DESQUESNES CHANTAL (781), DONIN (637), DOUSSET MARIE CLAUDE (527), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FOURNEAU GISELE (666), FREMINEAU ELIANE (545), FROIDEVAUX BERNARD & CLAUDETTE (778), GAROT CHANTAL (655), GERMA ROBERT (395), KIERNAN & PIREYRE SHANE & SARAH (656), KOWAL & MARTIN CAROLE (549), KOZACZEK PAOLA (547), LE MEUR MARYSE (550), M.R. MONSIEUR MASUREL RAYMOND (661), MANGOU JEAN CLAUDE (660), MANZINALI CECILE (540), MARTORANA JEAN PHILIPPE (392), MICHOU FRANCOISE (666), NAULLEAU MAURICE (531), NIVET DANIEL (663), PERCHERON GEORGES (782), PLAZOLLES NADINE (654), RENARD & BERNARDO CEDRIC & PETULA (662), ROVISSE DENIS (548), SARBINOWSKI VALERIE (778), SELLOUMA GILLES (780), SOMME-AUGY ANNIE (768), TARDIF MICHELE (1285), VASSEUR BERNARD (634), WEYMANN MARTINE (637),

**sont présents ou représentés : 73 / 157 copropriétaires, totalisant
46529 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

AITA JEROME (786), AMSELLEM DENIS (780), ARRIGHI PIERRE (782), AURIOL CATHERINE (774), BAGDASSARIAN - BROOKS (549), BARD LUCIE (352), BASTIN ERIC (400), BEC PHILIPPE (768), BERGER JEAN BAPTISTE (659), BLANC CHRISTOPHE (781), BLANGY J.P. & DUBOIS JOELLE (654), BONITON THIERRY (659), BONNET/VILLEGIER ALEXANDRE (541), BOURIQUET F. & DOLLET F. (661), BOZZOLO CLAUDE (543), BOZZOLO FRANCK (659), BULOT FRANCOIS (665), CADILLON Y. C/ HAAG (780), CAMPART DOMINIQUE (395), CARDINES CATHERINE (775), CHANDELIER DANIEL (776), CHAPUY REGIS (750), CHETRIT LISE (786), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (399), CODJIA RENE (776), CONSTANTIN BRUNO (654), COUCHOT PHILIPPE (545), DARMON PIERRE (666), DUGARDIN/POTIER YANNICK (396), DUPUIS STEPHANIE (466), ELHAIK S.& MERIOT I. (654), ENJALBERT F. & BUCHMULLER C. (549), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), FLOEVA (546), FOLL / CLABAUX GILLES (785), FREY DORA (544), GARAULT CEDRIC (666), GAROT MAURICE (787), GENIN AURELIE (649), GILLOT GUILLAUME (538), GONIAUX (466), GOURY JEAN MICHEL (553), GRIGOROVITCH (752), HIRTH YVETTE (541), HOLLE HUBERT (659), HOUGS STEEN (662), JACQUEMONT FREDERIC (642), JAN YANNICK (747), JAN YVES (666), JUPITER / MR FERNANDEZ (396), LA MIE DE PAIN VOUILLEMONT FRANCOISE (543), LACOTE JEAN JACQUES (782), LACROIX CAROLE (661), LAFEUILLE JEAN PIERRE (766), LE CEDRE (757), LE GOFF ELYNE (653), LE PERSON XAVIER (654), LELONG LUDMILLA (771), LEMOINE SERGE (650), LOISEL/BANIEL MATTHIEU & SEVERINE (470), LOISON ADRIEN (638), LOULIERE MICHEL (657), MARKIEWICZ/LIPOWCZAN ALEKSANDRA (667), MEUNIER ERIC ET EMMANUELLE (781), MIRVILLE DANIEL (666), MONLORD ASTRID (767), NECTOUX DELPHINE (465), NORMANDIN LOUIS (543), PATHI / MR ET MME CONNET (654), PETIT SEBASTIEN (549), PIESSE JEAN CHRISTOPHE (666), ROBERT BETTY (769), ROYAL MICHEL (523), RUBINETTI-RIGNANESE DE LUCA (769), RUEDA LUIS (472), SCI NUMBER ONE/MR LECONTE (769), SOLBRIG MR GATET (393), SUBRA JACQUELINE (550), SZWAICER ERIC (542), TARDIF JACQUES (783), TAVERNIER/DUBOSQUEILLE CAROLE (549), URBAN SEA LESBORDES ET MR SIEG (637), VILLEMMAIN FLORENCE (784), WACHEUX - ARNOUT ANNE (666),

**sont absents ou non représentés : 84 / 157 copropriétaires, totalisant
53471 / 100000 tantièmes généraux.**



Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

Aucune arrivée en cours de séance

Copropriétaires partis en cours d'assemblée :

Aucun départ en cours de séance

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
46529 / 100000 tantièmes généraux et 73 / 157 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

📁 Résolution n° 01

Nomination du Président

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président.

Désignation du Président de séance : Monsieur NOTA fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : Monsieur NOTA

Votent POUR :
généraux.

73 copropriétaire(s) totalisant **46529 / 46529** tantièmes

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 02

Nomination du premier scrutateur

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du premier scrutateur.

Désignation du premier scrutateur : Monsieur CHEN fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de premier scrutateur : Monsieur CHEN

Votent POUR :
généraux.

73 copropriétaire(s) totalisant **46529 / 46529** tantièmes

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 03

Nomination du deuxième scrutateur

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du deuxième scrutateur.

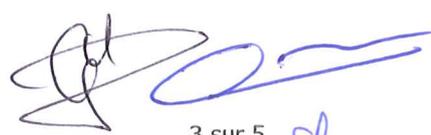
Désignation du deuxième scrutateur : Madame COUDRET-BINDER fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de deuxième scrutateur : Madame COUDRET-BINDER

Votent POUR :
généraux.

73 copropriétaire(s) totalisant **46529 / 46529** tantièmes

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

es 


📁 Résolution n° 04

Nomination du Secrétaire de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Secrétaire de séance.
Désignation du Secrétaire de séance : Madame Sophie LAGO représentant le Cabinet SERGIC fait acte de candidature conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.
L'Assemblée Générale désigne en qualité de Secrétaire de séance : Madame Sophie LAGO

Votent POUR : 73 copropriétaire(s) totalisant 46529 / 46529 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 05

Validation du complément de financement des travaux de réfection du tennis

Conditions de majorité de l' Article 24.

Le syndic précise que les résultats de la résistance de la dalle du parking située sous le tennis ne permettent pas de supporter le poids des engins nécessaires à la réalisation des travaux tels que chiffrés initialement dans le devis de la société JEAN BECKER validé par l'assemblée générale du 20 mai 2014. La condition de résistance de la dalle était clairement indiquée et donc non imputable à la société dans la cadre du marché.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide :

Le financement du complément de travaux suivant devis de la société JEAN BECKER pour la somme de 8 160 euros TTC et la société CROISILLE pour la somme de 9 490,50 euros TTC ainsi qu'un complément de chantier de 1 400 euros TTC.

Le coût global de la dépense relative aux travaux décidés est de 19 050,50 euros TTC et sera répartie entre les copropriétaires suivant la clé de répartition suivante : CHARGES COMMUNES GENERALES.

Le financement de ces travaux sera assuré dans les conditions suivantes: appels de fonds hors budget. Le démarrage du chantier est prévu courant 2ème trimestre 2015 sous réserve des disponibilités calendaires des prestataires.

Les appels de provisions hors budget destinés à financer ces travaux seront réalisés aux dates d'exigibilité suivantes : 9 525,25 euros TTC exigibles le 01/04/2015, 9 525,25 euros TTC exigibles le 01/05/2015.

Quoiqu'il arrive, et notamment s'il y a retard dans la réalisation des travaux, les dates d'exigibilité resteront celles indiquées ci-dessus.

Votent POUR : 59 copropriétaire(s) totalisant 37648 / 44565 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 6917 / 44565 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BAUCHER DOMINIQUE (550), BINDER P. & COUDRET S. (667), DEHAME PIERRE (654), DESMIS ANNE MARIE (469), DESQUESNES CHANTAL (781), FRENKEL CHRISTIAN (522), FROIDEVAUX BERNARD & CLAUDETTE (778), GAROT CHANTAL (655), LE MEUR MARYSE (550), RACINEUX ELISABETH (654), WEYMANN MARTINE (637),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1964 / 44565 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : DONIN (637), FREMINEAU ELIANE (545), PERCHERON GEORGES (782),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19:00.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, **dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions** qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

NOTA GABRIEL



Les scrutateurs

CHEN JACQUES
BINDER P. & COUDRET S.



Le secrétaire

LE SYNDIC

